

Nouvelle réglementation Chiens

Tout chien sur le territoire de Rivière-Beaudette doit être muni d'une licence valide.

La municipalité de Rivière-Beaudette a harmonisé sa réglementation (Règlement 2020-07 ANIMAUX) au sujet des animaux de compagnie, avec les lois du Québec.

Cette réglementation a pour objectif d'assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes, ainsi que celle des animaux de compagnie.

Advenant la fugue d'un animal ou en cas de litige, le fait d'avoir un registre des animaux permet d'identifier le propriétaire plus facilement et rapidement.

En effet, la licence permet à la municipalité et à la SPCA Ouest qui récupère un chien égaré de l'identifier rapidement et d'informer le propriétaire de l'animal. Elle est également requise par la Loi provinciale qui exige d'une municipalité de pouvoir les identifier

Vous devez obligatoirement vous procurer une licence permanente non transférable, pour votre chien.

COÛT DE LA LICENCE

30 \$ annuellement (indivisible et non remboursable)

COMMENT OBTENIR UNE LICENCE?

1. Remplissez ce formulaire en ligne sur l'application « Milo » de la SPCA Ouest: riviere-beaudette.milotag.com/fr/login
2. En personne, lors du recensement porte à porte effectué par l'équipe de la SPCA Ouest

Par la suite, vous recevrez par la poste un médaillon numéroté et unique à votre animal qu'il devra porter en tout temps.

MÉTHODES DE PAIEMENT ACCEPTÉES :

- Carte de Crédit (En ligne ET en personne)
- Débit (en personne)
- Argent comptant (en personne)
- Chèque (en personne)



VOICI UN RAPPEL DES PRINCIPAUX RÈGLEMENTS À SUIVRE CONCERNANT LES CHIENS :

- Il est autorisé d'avoir deux 2 chiens et deux 2 chats pour un total de quatre animaux par résidence, dont un maximum de deux 2 chiens.
- Lors de promenades, à l'extérieur de votre propriété, le chien devra avoir en tout temps une laisse d'une longueur maximale de 1.85 mètres (6 pieds).
- Vous devez immédiatement ramasser les excréments de votre animal et en disposer de façon hygiénique.
- Il est interdit de laisser les chiens se promener sur les terrains privés.
- Pour ce qui est des parcs et des terrains de la municipalité, les chiens sont strictement interdits à l'exception du parc à chien et des endroits indiqués en conséquence.

Contrôle animal

La SPCA Ouest est mandatée par la Ville de Rivière-Beaudette pour appliquer les règlements concernant les animaux domestiques.

La Gestion des Animaux est supervisée par la patrouille de la SPCA Ouest. Si vous avez perdu un animal ou si vous apercevez un animal errant, communiquez avec la Ville (450) 269-2931 ou la SPCA Ouest au 514 566 5678 ou au courriel : info@spcaouest.ca

Les animaux perdus, munis d'une licence valide, sont gardés 5 jours au centre animalier comparativement à 3 jours pour les animaux non identifiés. Au bout du délai, les chats et les chiens non réclamés seront mis en adoption après avoir été assujettis aux protocoles de stérilisation et traitement vétérinaire de la SPCA Ouest

ANIMAUX MORTS ET SAUVAGES.

Si vous trouvez un animal mort sur la voie publique, vous devez communiquer avec la ville (450) 269-2931 ou la SPCA Ouest au 514 566 5678 ou au courriel : info@spcaouest.ca